

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 16 mars 2015 portant dissolution de la brigade territoriale des Trois-Moutiers et modification corrélative de la circonscription de celle de Loudun (Vienne)

NOR : INTJ1506172A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale des Trois-Moutiers (Vienne) est dissoute à compter du 1^{er} janvier 2016. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Loudun (Vienne) est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Loudun exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 mars 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
M. PATTIN

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Loudun	Arçay Basses Beuxes Ceaux-en-Loudun Chalais Loudun Messemé Mouterre-Silly Pouant La Roche-Rigault Saint-Laon Sammarçolles	Arçay Basses Berrie Beuxes Bourmand Ceaux-en-Loudun Chalais Curçay-sur-Dive Glénouze Loudun Messemé Morton Mouterre-Silly Pouançay Pouant Ranton Raslay La Roche-Rigault Roiffé Saint-Laon Saint-Léger-de-Montbrillais Saix Sammarçolles Ternay Les Trois-Moutiers Vézières
Les Trois-Moutiers	Berrie Bourmand Curçay-sur-Dive Glénouze Morton Pouançay Ranton Raslay Roiffé Saint-Léger-de-Montbrillais Saix Ternay Les Trois-Moutiers Vézières	(dissolution)